



**HAL**  
open science

## Licence Droit - anglais

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une licence. Licence Droit - anglais. 2014, Université de versailles Saint-Quentin-En-Yvelines - UVSQ. hceres-02036912

**HAL Id: hceres-02036912**

**<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02036912>**

Submitted on 20 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

# Rapport d'évaluation de la licence



Droit-Anglais

de l'Université de Versailles Saint-  
Quentin en Yvelines

Vague E – 2015-2019

Campagne d'évaluation 2013-2014



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

*En vertu du décret du 3 novembre 2006<sup>1</sup>,*

- Didier Houssin, président de l'AERES
- Jean-Marc Geib, directeur de la section des formations et diplômes de l'AERES

---

<sup>1</sup> Le président de l'AERES « signe [...], les rapports d'évaluation, [...] contresignés pour chaque section par le directeur concerné » (Article 9, alinea 3 du décret n°2006-1334 du 3 novembre 2006, modifié).

# Evaluation des diplômes Licences – Vague E

Evaluation réalisée en 2013-2014

Académie : Versailles

Établissement déposant : Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines  
- UVSQ

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Droit-Anglais

Domaine : Arts, lettres, langues / Droit, économie, gestion

Demande n° S3LI150007509

## Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :  
Faculté de droit et de science politique, 3, Rue de la Division Leclerc, Guyancourt (78280).  
Institut des langues et des études internationales, 5, 7 boulevard d'Alembert, Guyancourt (78280).
- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

## Présentation de la mention

La licence mention *Droit-Anglais* est bi-diplômante. Portée par l'UFR de droit et de science politique et l'Institut des langues et des études internationales (ILEI), elle offre à la fois une formation juridique qui demeure générale adossée à la licence de *Droit* classique et une autre centrée sur l'appréhension de la langue, la culture et la littérature anglo-saxonne. Elle permet une orientation progressive des étudiants en leur proposant des enseignements juridiques et linguistiques fondamentaux constituant la base essentielle de toute spécialité future.

Afin de favoriser la culture générale, la licence *Droit-Anglais* associe aux enseignements classiques des enseignements ouverts notamment sur d'autres langues, l'histoire du droit, les civilisations anglo-saxonnes, la littérature anglaise et américaine. La formation est donc une bi-licence sélective (le niveau en langue fait l'objet d'un examen et le dossier scolaire des entrants est aussi étudié) qui nécessite un fort engagement de la part des étudiants. Elle n'est pas continuée par un master propre. Ses effectifs n'ont cependant pas cessé de croître en première année de licence (L1) (28 étudiants étaient accueillis en 2007-2008 contre 103 en 2011-2012) tout en demeurant stables en deuxième année de licence (L2) et troisième année de licence (L3) (autour de 30 à 50 étudiants).

# Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

Le projet pédagogique proposé par la double licence *Droit-Anglais* est correct dans son ensemble et construit par addition d'une partie des matières de la licence de *Droit* portée par l'UFR de droit et de science politique de l'UVSQ et de celle de la licence d'*Anglais* de l'ILEI (UFR de langues).

La double licence demeure bien de caractère généraliste dans ses deux composantes puis les parcours commencent à spécialiser les étudiants au fur et à mesure de la progression proposée par les deux licences sur lesquelles elle repose. Cette licence relativement originale se présente en six semestres permettant l'acquisition d'ECTS en nombre plus important que ce que ne prévoit l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif aux licences (233 contre 180 ECTS normalement prévus). En ce sens, la licence va très nettement au delà du volume horaire minimum imposé par ce texte qui fixe à 1500h de cours la durée totale de ceux-ci en présentiel. La double licence prévoit ainsi une L1 de 750h, une L2 de 780h et une L3 de 700h au moins. De ce fait, la formation obligeant le suivi simultané de deux licences entraîne une charge de travail excessive pour les étudiants souligné par le dossier d'ailleurs. Ainsi, chaque semestre se décline en deux unités d'enseignements (UE) obligatoires consacrés successivement à l'anglais et au droit, une unité d'enseignements communs panachés différemment selon les semestres et enfin une UE libre ou optionnelle composée de matières dépendantes du bloc d'unité obligatoire à laquelle elle se rattache. L'architecture interne des semestres changeant souvent, il est de ce point de vue compliqué de savoir si une unité de matières permet de faire le lien entre les deux blocs d'enseignements. L'impression qu'il ressort de cette structuration, montrant en outre un défaut d'articulation entre les unités et les matières entre elles, est que la licence est plus une accumulation de deux licences qu'une formation ayant sa propre identité. Il n'en reste pas moins que le cursus proposé est classique du point de vue des connaissances et compétences fondamentales acquises par les étudiants et ce que cela soit en matière juridique ou linguistique. En effet, d'un côté la formation permet d'obtenir des bases solides en droit privé comme public, interne comme international (les cours fondamentaux de droit français présents dans la double licence sont communs à la licence de *Droit* et recouvrent principalement les cours de l'unité obligatoire de ce cursus). D'un autre côté, elle forme des linguistes capables de s'exprimer à l'écrit comme à l'oral en anglais, de comprendre des textes de cette nature, de faire de la traduction, d'appréhender le droit anglo-saxon et d'acquérir des connaissances civilisationnelles et littéraires.

Les modalités d'enseignements des matières dites fondamentales suivent le schéma classique des cours magistraux (CM) complétés par des travaux dirigés (TD). Les enseignements de la partie anglaise sont logiquement effectués en petits groupes et sous forme quasi-uniquement de TD. Chaque semestre, une UE optionnelle ou libre propose des enseignements d'ouvertures vers la culture générale et le monde contemporain qui demeurent toutefois liés la plupart au cœur de la formation de chaque partie la licence. L'existence d'un cours d'analyse audiovisuelle proposée au premier semestre (S1) d'anglais et la possibilité d'effectuer des travaux en salle-multimédia sont cependant à relever.

La pratique des langues autres que l'anglais fait aussi l'objet d'une certaine attention, car chaque semestre offre la possibilité de suivre de l'allemand ou de l'espagnol, d'abord de manière obligatoire en L1, puis de manière optionnelle. La présence d'un Centre de ressources en langues (CEREL) et le programme e-campus<sup>2</sup> laisse penser que les étudiants ont accès à des formations autres qu'en présentiel, mais, encore une fois, le dossier ne développe pas plus d'informations à ce propos. La maquette ne prévoit pas non plus de certifications CLES ou TOEIC, ce qui paraît étonnant pour une licence de ce type, ou de certification C2i. En réalité les étudiants peuvent bénéficier de validations de compétences en langues ou en informatique, mais par le biais de dispositifs organisés par le CEREL ou les services de l'Université. Les nouvelles technologies sont à ce jour dans l'ensemble peu utilisées dans le cadre de la formation et l'existence d'un portefeuille de compétences n'est pas évoquée.

Les modalités d'évaluation des étudiants, c'est à dire le contrôle et suivi des connaissances et des aptitudes des étudiants, ne font pas non plus l'objet de développements dans le dossier. Il en est alors déduit un contrôle continu pour les CM assortis de TD concernant les unités fondamentales consacrées au droit et à l'anglais et la tenue d'examen terminal écrit ou oral (non spécifié) pour les autres matières.

Le dossier ne mentionne aucun système d'évaluation des enseignements par les étudiants particulier et propre à cette double licence *Droit-Anglais*. Certains enseignants le font dans le cadre de leur cours, mais de manière officieuse et informelle.

Il est enfin à souligner que la licence de *Droit* classique est portée uniquement par l'UFR droit et science politique, elle contient un parcours *Droit spécialisation anglais* et un parcours *Droit Europe*. Ces diverses formations laissent envisager une concurrence dommageable entre ces cursus et d'autant plus que toutes utilisent le même socle de matières qui sont alors mutualisées à l'extrême.

Concernant l'aide à la réussite, la formation a mis en place un noyau dur de dispositifs qui, en dehors de celui prévu par l'Université (dispositif ABRI, Accompagnement Bilan Réorientation Insertion) pour les étudiants handicapés ou présentant un ensemble de problèmes identifiés comme importants (décrochage, problèmes de santé ou sociaux) sont somme toute relativement communs. Leurs effets ont par ailleurs du mal à être appréciés au regard des caractéristiques de la licence. La formation assure ainsi normalement ses missions d'informations relatives à l'organisation de ces études et à leur poursuite. Un site Internet et la présence d'un enseignant référent par année de licence complètent ce système sans d'ailleurs que leur fonction ne soit précisée.

Sans doute expliqué par le fait que les étudiants sont sélectionnés à l'entrée sur leur niveau de langue et à partir de leur dossier pré-universitaire, le taux de réussite en L1 est bon même s'il a tendance à décroître (97,44 % en 2008-2009 ; 68,93 % en 2011-2012). Toutefois, il demeure regrettable au vu des effectifs somme toute assez réduits de la licence, que les taux d'abandon en 1<sup>ère</sup> année, comme les taux de réussite en L2 et L3 ne soient pas renseignés.

La licence ne prévoit pas, d'ailleurs, d'enseignements de remises à niveau en cas de difficultés, mais une remédiation en langue est toutefois envisagée cependant uniquement en L1 et dans des conditions demeurant inconnues. Afin d'accompagner les étudiants, un tutorat dont les modalités ne sont que peu décrites est aussi prévu à la fois pour la partie langue par le CEREL et dans le bloc droit de la licence uniquement en L1 (facultatif en S1 et obligatoire en S2) en cas de résultats insatisfaisants aux examens. L'articulation entre ces deux systèmes étant encore une fois non évoquée, il est difficile d'en mesurer l'impact réel. En cas d'impossibilité pour les étudiants de poursuivre les deux licences en même temps, le dossier fait état de la possibilité d'abandonner une des deux formations et de continuer un cursus de licence dans celle n'ayant pas donné lieu à un échec. Ce dispositif de mobilité interne, s'il peut y être assimilé, paraît peu utilisé au regard des informations données par les tableaux d'indicateurs afférents.

La mobilité internationale quant à elle est visiblement encouragée notamment par l'ILEI, pour la partie anglaise, car apparemment 75 % des étudiants de chaque promotion partent dans une université partenaire (anglaise, américaine, allemande ou finlandaise). Pour ce faire, le dossier mentionne la possibilité d'effectuer une telle mobilité en L3, année qui a été adaptée pédagogiquement, mais dont les aménagements concrets ne se retrouvent ni dans les maquettes ni dans les documents annexés.

La mise en situation professionnelle et le suivi du devenir des étudiants sont des aspects sur lesquels le dossier insiste peu. L'absence de renseignements dans les tableaux d'indicateurs relatifs aux taux d'insertion professionnelle ou aux taux de poursuite en deuxième cycle universitaire corrobore ce constat. Avec des taux de validation du diplôme important, allant de 89,1 % en 2010-2011 à 94,44 % en 2011-2012, le dossier suggère sans qu'il puisse ainsi l'être vérifié que la majorité des étudiants continuent dans des masters dont les spécialités ne sont pas non plus précisées. La non déclinaison des codes ROME (Répertoire opérationnel des métiers et des emplois) dans la fiche RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) ou le faible encouragement à effectuer un stage confirme d'ailleurs cette quasi-unique finalité de la licence. Ce dernier n'est ainsi que facultatif en S5 ou S6, peu crédité et apparemment une unité optionnelle logée dans la licence d'*Anglais* permet aux étudiants de formaliser un projet personnel donnant lieu à un mémoire et une soutenance. Si les étudiants ont la possibilité d'aller chercher de l'information sur les métiers auprès des services universitaires compétents (DRIP), la formation, en tant que telle, ne prévoit pas (ou plus) de module de PPE (projet professionnel de l'étudiant). L'UFR de droit et de science politique à laquelle est attachée en partie la double licence a refusé de continuer à financer ce dispositif à la place de l'Université.

Le pilotage de la licence *Droit-Anglais* souffre manifestement de son écartèlement entre les deux grands blocs de matière. La formation est ainsi tributaire des modalités de pilotage propres à l'UFR de droit, mais aussi de celles de l'ILEI. Son organisation tant pédagogique qu'administrative dépend en fait d'une coordination informelle reposant sur les deux responsables de la formation. Le dossier fait mention d'une équipe administrative dynamique, mais réduite et non dédiée spécifiquement à la double licence (utilisation de celle de la composante de droit et de celle de langues). L'équipe de formation ne fait l'objet d'aucune information comme n'est pas non plus renseigné le nombre d'intervenants extérieurs du moins en L2 et L3, la part de ceux enseignant en L1 étant extrêmement faible (moins de 4 %) et rattachée au bloc droit.

Les précisions sont manquantes à propos de l'existence d'un conseil de perfectionnement et de la politique d'évaluation des enseignements, ou alors la licence ne dispose pas des outils adéquats. Ainsi, le bloc anglais de la double licence ne fait apparemment l'objet d'aucun système d'évaluation des enseignements et la partie droit bénéficie du dispositif mis en place par la licence de *Droit* (évaluation assurée en fait par le biais du travail de la commission pédagogique constituée par la faculté de droit). Dans ce cadre et en raison de l'asymétrie des informations pouvant découler de ce système, la mesure de l'impact de ce type d'instruments sur le pilotage de la double licence est donc extrêmement difficile. En revanche, le dossier révèle qu'un réel effort d'analyse d'ensemble de la licence a été entamé par les porteurs du projet pédagogique. En effet, la formation a fait l'objet d'une autoévaluation dont les résultats constituent le dossier présenté à expertise. Il est toutefois regrettable que les

modalités de recueil et de synthèse des diverses informations n'aient pas été détaillées. Enfin et sur un autre registre, la prise en considération des recommandations de la précédente évaluation de l'AERES sur la licence a eu peu d'effets sur celle-ci, car seules celles qui visaient une consolidation des effectifs a trouvé une réponse positive.

- Points forts :
  - Double licence d'excellence avec une double compétence (droit et anglais)
  - Connaissances et compétences juridiques et linguistiques solides.
  - Effectifs croissants.
  - Taux de réussite importants.
  
- Points faibles :
  - Licence en mal d'identité propre.
  - Concurrence entre les parcours (notamment licence parcours *Droit spécialisation anglais*).
  - Dossier lacunaire et difficilement lisible.
  - Défaut d'articulation entre le bloc droit et anglais que cela soit pédagogiquement ou administrativement.
  - Mutualisation extrême des enseignements présents en licence de *Droit* d'un côté et en licence de *Anglais* de l'autre.
  - Absence de master poursuivant la dualité et l'originalité du cursus.
  - Insertion professionnelle et mise à niveau délaissée.
  - Charge de travail trop importante pour les étudiants.
  - Informations relatives au pilotages peu précises et qui montrent un déficit en la matière.
  
- Recommandations pour l'établissement :

Le dossier de manipulation rendue complexe par le choix d'avoir effectué une autoévaluation plutôt qu'une description de la formation gagnerait en lisibilité si son contenu et notamment les tableaux d'indicateurs étaient renseignés. Un effort devrait être effectué en ce sens afin que les étudiants soient à même de s'approprier leur cursus et de réaliser la charge de travail demandé par cette double licence.

Il serait utile de porter une attention plus marquée au suivi des étudiants notamment en master, car le travail effectué grâce à l'utilisation de données statistiques affinées au niveau de la composante et de la formation pourrait certainement permettre de l'améliorer et de mieux la piloter. De plus, un dispositif de soutien spécifique pour les étudiants qui éprouvent des difficultés serait à envisager, car la sélection à l'entrée de la licence ne permet pas de présager qu'aucun étudiant ne se trouvera en situation d'échec.

D'un point de vue plus fondamental, il conviendrait de mettre à plat cette formation puis de la rebâtir avec les éléments les plus pertinents des deux licences *Droit* et *Anglais* et ce afin de former de véritables juristes-linguistes. Il serait en d'autres termes intéressant de dépasser le simple cumul d'unités et de matières présentes dans les deux licences d'origine. Cela permettrait d'homogénéiser le cursus et de se doter d'une véritable identité. La coordination entre les deux blocs de la licence devrait sur les plans pédagogique et administratif être renforcée en dotant notamment celle-ci d'une équipe administrative propre. Cette amélioration faciliterait indéniablement le travail en présentiel des étudiants.

Il s'agirait aussi de poursuivre les efforts amorcés depuis la dernière expertise de la licence effectuée en 2009 par l'AERES. La création d'un véritable conseil de perfectionnement dédié à la formation, la mise en place d'une politique d'évaluation des enseignements, le renforcement de la professionnalisation, le suivi de l'insertion professionnelle participeraient certainement à conforter une formation concurrencée par au moins un autre parcours présent au sein même de l'UFR de droit, la licence *Droit spécialisation anglais*. Une réflexion pourrait d'ailleurs être engagée quant à la place même de la double licence *Droit-Anglais* dans l'offre de formation globale de licences de l'établissement.



# Observations de l'établissement



**N° demande : LI-S3LI150007509**

**Domaine : DEG/ALL**

**Niveau : Licence**

**Mention : Droit Anglais**

**Observation (s) :**

\*Les responsables de dossiers observent collectivement que les experts de l'AERES déplorent l'absence d'un certain nombre de données chiffrées (notamment de tableaux d'indicateurs) qui n'étaient pourtant pas réclamées par le dossier de bilan. Ces données étaient demandées, et ont été précisément renseignées, dans le dossier de renouvellement qui n'a apparemment pas été communiqué aux experts.

\*Les préconisations de l'AERES ont été largement anticipées dans ce dossier de renouvellement: modification du parcours Anglais de la licence Droit pour supprimer la "concurrence" entre les formations; reconceptualisation de la double licence pour donner à la formation plus de cohérence et ramener la charge de travail à un niveau raisonnable, par validations croisées.

\*Dans le prochain contrat, cette double licence devient un parcours inscrit dans les deux mentions, LLCER et droit, et conserve son caractère sélectif.

\*L'obtention d'une licence "LLCER" parcours droit-anglais permettant de garantir un niveau en anglais correspondant à un niveau de licence, aucune certification en langues n'a été introduite. Le volume horaire en présentiel a été ramené à un niveau raisonnable, par le biais de validations croisées entre l'anglais et le droit.